

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, Allées marines
64 100 Bayonne

Bayonne, le 27/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERES LAFITTE SAS

721 avenue de Touya
BP 80052
40500 Cauna

Références : UBD40-64/D2025
Code AIOT : 0005208086

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2025 dans l'établissement CARRIERES LAFITTE SAS implanté aux lieux-dits Bacotte, Lacabanne, Meignos sur les communes de SAINT-SEVER et TOULOUZETTE.

L'inspection a été annoncée le 29/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES LAFITTE SAS
- Bacotte, Lacabanne, Meignos... à SAINT-SEVER et TOULOUZETTE 40500 Saint-Sever
- Code AIOT : 0005208086
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Carrières LAFITTE est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n°2018-611 du 22 novembre 2018, une carrière à ciel ouvert de sables, graviers et galets siliceux alluvionnaires (rubrique 2510) sur le territoire des communes de Saint-Sever (40500) et Toulouzette (40318). La surface autorisée est de 1 837 696 m² avec une zone d'extraction limitée à 1 030 000 m². La production maximale autorisée est de 600 000 tonnes par an. Les matériaux extraits sont ensuite acheminés par convoyeur vers l'installation de traitement sise à 1,5 km au nord, sur la commune de Cauna.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 25 ans et arrivera à échéance le 22 novembre 2043.

Le thème de visite retenu est le suivant : suite de la visite d'inspection en date du 23 octobre 2023, et notamment la création d'une aire de mise en aspiration pour les services de secours.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 22/11/2018, article 6.9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'aire de mise en aspiration a bien été réalisée, les éléments techniques justifiant de sa conformité, le plan d'exploitation mis à jour sur lequel devra figurer l'ouvrage et l'avis du SDIS sur sa fonctionnalité, devront être transmis à l'inspection des installations classées sous 1 mois, soit avant la fin du mois de novembre 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/11/2018, article 6.9
Thème : Risques accidentels, Aménagement pompiers
Prescription contrôlée :
L'exploitant doit mettre en œuvre les actions suivantes :
1 - créer et aménager une aire de mise en aspiration (plan de station) réglementaire d'une surface minimale de 40 m ² (4 m X 10 m) permettant la mise en aspiration du véhicule de lutte contre l'incendie à proximité de l'un des plans d'eau du site, non susceptible d'être asséché en période de basses eaux. Cette aire devra être telle que définie dans le chapitre 3, article 3.1.6 relatif aux équipements annexes des PEI du RDDECI.
La localisation de cette aire sera définie avec le concours d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui peut être le chef de centre des sapeurs-pompiers de Saint-Sever.
2 - Se doter d'extincteurs adaptés aux risques sur le chantier afin de lutter contre un début d'incendie ;
3 - Maintenir libre en permanence les voies engins destinées à une intervention des services de secours en cas de sinistre sur l'ensemble du site ;
4 - Assurer la desserte du site par des voies engins utilisables par les véhicules de secours et d'incendie répondant aux caractéristiques suivantes :
<ul style="list-style-type: none">• largeur, bandes réservées au stationnement exclu : 3 m,• force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (kilos Newton) avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,• résistance au poinçonnement, 80 kN/cm² sur une surface minimale de 0,20 cm²,

- rayon intérieur minimal : 11 m,
- surlargeur $S = 15/R$, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R surlargeur et rayon intérieur, exprimé en mètres),
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %

Constats :



L'aire de mise en aspiration sur le site de LAFITTE St SEVER à CAUNA a été réalisée, néanmoins l'exploitant devra fournir les justificatifs complémentaires indiqués ci-dessous, attestant du respect des prescriptions techniques et du caractère fonctionnel de l'ouvrage :

1 - Un document attestant que cette aire d'aspiration a été réalisée avec le concours du SDIS 40 et/ou un document attestant de sa fonctionnalité par les services de secours susvisés.

2 - Une photocopie du registre de secours attestant de la conformité des extincteurs présents sur le site.

3 - La fiche technique des travaux réalisés pour s'assurer que la desserte du site par des voies engins utilisables par les véhicules de secours et d'incendie répondent aux caractéristiques suivantes :

- largeur, bandes réservées au stationnement exclu : 3 m,

- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (kilos Newton) avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- résistance au poinçonnement, 80 kN/cm² sur une surface minimale de 0,20 cm²,
- rayon intérieur minimal : 11 m,
- surlargeur $S = 15/R$, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R surlargeur et rayon intérieur, exprimé en mètres),
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %

4 - Le plan d'exploitation mis à jour sur lequel devra figurer l'ouvrage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois